

**TARIFICATION MENSUELLE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 - CONTRAT Y9999-R (groupes 19520 à 19525)**

RÉGIMES	TAUX DE PRIMES MENSUELS								
	INDIVIDUELLE			MONOPARENTALE			FAMILIALE		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales
<b>Assurance maladie - Régime de BASE (groupes 19522-19523 et 19524)</b>									
Moins de 65 ans	95,81 \$	---- \$	95,81 \$	123,53 \$	---- \$	123,53 \$	188,59 \$	---- \$	188,59 \$
65 ans ou plus	4,87 \$	---- \$	4,87 \$	6,20 \$	---- \$	6,20 \$	9,27 \$	---- \$	9,27 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	359,55 \$	---- \$	359,55 \$	359,55 \$	---- \$	359,55 \$	719,10 \$	---- \$	719,10 \$
<b>Assurance maladie - Régime ENRICHÍ (groupes 19520-19521 et 19525)</b>									
Moins de 65 ans	206,01 \$	---- \$	206,01 \$	267,02 \$	---- \$	267,02 \$	413,17 \$	---- \$	413,17 \$
65 ans ou plus	44,85 \$	---- \$	44,85 \$	58,32 \$	---- \$	58,32 \$	87,06 \$	---- \$	87,06 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	359,55 \$	---- \$	359,55 \$	359,55 \$	---- \$	359,55 \$	719,10 \$	---- \$	719,10 \$
	<b>PAR 1 000 \$ DE PROTECTION</b>								
	<b>HOMME</b>			<b>FEMME</b>					
<b>Assurance vie de base de l'adhérent et additionnelle du conjoint <sup>(2)</sup></b>				Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales
Moins de 50 ans				0,12 \$	-- \$	0,12 \$	0,07 \$	-- \$	0,07 \$
de 50 à 54 ans				0,23 \$	-- \$	0,23 \$	0,13 \$	-- \$	0,13 \$
de 55 à 59 ans				0,38 \$	-- \$	0,38 \$	0,24 \$	-- \$	0,24 \$
de 60 à 64 ans				0,62 \$	-- \$	0,62 \$	0,38 \$	-- \$	0,38 \$
de 65 à 69 ans				0,95 \$	-- \$	0,95 \$	0,58 \$	-- \$	0,58 \$
de 70 à 74 ans				1,48 \$	-- \$	1,48 \$	1,00 \$	-- \$	1,00 \$
de 75 à 79 ans				2,34 \$	-- \$	2,34 \$	1,68 \$	-- \$	1,68 \$
de 80 à 84 ans				3,77 \$	-- \$	3,77 \$	2,87 \$	-- \$	2,87 \$
de 85 ans ou plus				5,73 \$	-- \$	5,73 \$	4,87 \$	-- \$	4,87 \$
<b>Assurance vie du conjoint et des enfants à charge</b>	<b>Primes payées par l'adhérent :</b>			<b>Congé de primes :</b>			<b>Primes totales :</b>		
	<b>9,20 \$</b>			<b>-- \$</b>			<b>9,20 \$</b>		
<p><i>Les taux de primes n'incluent pas la taxe de 9 %.</i></p> <p><sup>(1)</sup> : Surprime pour les personnes de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec son 65<sup>e</sup> anniversaire ou qui le suit.</p> <p><sup>(2)</sup> : La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.</p> <p><b>Note générale : Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.</b></p> <p style="text-align:center"> <i>Congé de prime en assurance maladie excluant la surprime : Aucun</i>  <i>Congé de prime en assurance vie : Aucun</i>  <i>Congé de prime en assurance vie du conjoint et des enfants à charge: Aucun</i> </p>									